

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PRESTATIONS DE SERVICES - A2EP

Les présentes conditions générales s'ajoutent à l'offre de service présentée par le prestataire de services (le « Prestataire ») et acceptée par le client (le maître d'ouvrage ou son représentant) et en font partie intégrante (le « Contrat »). En cas de contradiction entre l'offre de service et les présentes, l'offre de service aura préséance.

1- Services : Le Prestataire s'engage envers le client à fournir les services conformément à l'offre de service jointe aux présentes, avec le degré d'attention, de compétence et de diligence normalement fournis par un prestataire de services dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui visé par l'offre de service.

2- Paiement : En considération de la fourniture des services, le client paiera au Prestataire les honoraires professionnels et dépenses établis dans l'offre de service, ainsi que toutes les taxes applicables au jour de la facturation, dans les trente (30) jours de l'échéance figurant sur la facture. Dans l'éventualité où le client conteste de bonne foi une part des honoraires et dépenses facturés par le Prestataire, le client devra justifier au Prestataire le motif de contestation par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avant le délai prescrit. Le client devra payer la part non contestée dans le délai prescrit. Tout montant non contesté et non payé par le client dans les trente (30) jours de l'échéance figurant sur la facture sera réputé en souffrance et majoré au taux d'intérêt de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en cours avec, en tout état de cause, un minimum de 1,5 %. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en francs pacifique (XPF).

En cas de non-paiement des sommes dues au Prestataire en vertu de son mandat, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les services et retenir tous les documents préparés dans le cadre du mandat, incluant notamment les dessins, plans, calculs, concepts, rapports, logiciels et tout autre document de même nature (les « Documents de projet »).

Suite à l'adoption de la nouvelle réglementation relative à la taxe générale à la consommation (TGC), il est expressément convenu que les prix indiqués dans notre devis sont HT. Toute modification du prix TTC lié à l'application de la TGC, ne pourra avoir pour effet de baisser les montants facturés HT.

3- Résiliation : l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Contrat en cas de survenance d'un des événements suivants : i) l'accord écrit par les parties pour mettre fin au présent Contrat; ii) une des parties est en faillite ou insolvable, ou elle fait cession de ses biens au profit de ses créanciers en général, ou elle est incapable de payer ses dettes à échéance, ou si un syndic, un liquidateur, un séquestre officiel ou intérimaire est nommé à ses biens ou partie de ses biens, ou elle commet un acte de faillite; les successeurs, syndics à la faillite, liquidateurs et ayants droits de la partie affectée n'ont aucun droit en vertu du présent Contrat; (iii) un avis de résiliation est transmis par l'une des parties à l'autre suivant le défaut de cette dernière de respecter les présentes Conditions générales et d'y avoir remédié après avoir reçu un avis écrit par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier au défaut sous un délai de quinze (15) jours; (iv) lorsque les services ont été suspendus pour plus de quatre-vingt-dix (90) jours (sauf en cas de force majeure); (v) lorsque le client ne paie pas le Prestataire dans les soixante (60) jours de la date à laquelle le paiement est dû. Le client s'engage à acquitter toute somme due et non contestée au Prestataire pour les services rendus à la date de résiliation.

4- Cession de droits : En aucun cas le client ne peut céder ses droits et ses obligations dans les présentes, de quelque manière que ce soit, sans le consentement préalable et écrit du Prestataire.

5- Assurances : Le prix convenu de la prestation ne comprend pas l'assurance de la Responsabilité Décennale. Le Client (le maître d'ouvrage ou son représentant) s'engage à assurer ou à faire assurer les dommages matériels (et immatériels) consécutifs subis par les ouvrages à l'exécution desquels nous avons participé, lorsque la Responsabilité tombe sous le coup des Articles 1792 et 2270 du Code Civil.

6- Informations confidentielles : Toute information désignée confidentielle ou qui doit être considérée comme étant confidentielle en raison de sa nature ou en raison des circonstances de sa divulgation, y compris les renseignements relatifs à la conception, à la fonctionnalité, aux équipements, à la gestion, aux coûts ou à l'avancement du projet sont confidentiels, lorsque de tels renseignements ne relèvent pas du domaine public. Les parties conviennent de ne pas divulguer des renseignements confidentiels à de tierces parties, sauf dans la mesure requise pour la prestation des services, ou lorsque telle divulgation est requise par la loi, ou lorsque les parties ont mutuellement consenti à leur divulgation.

7- Propriété intellectuelle et Utilisation des documents : Le Prestataire demeure propriétaire de tous les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et droits de propriété industrielle ou intellectuelle résultant des services ou des concepts, produits ou procédés développés ou initialement mis en pratique par le Prestataire dans la prestation des services. Le client ne peut utiliser ou s'approprier ces droits sans le consentement préalable et écrit du Prestataire et sans compensation. Pourvu que les honoraires et dépenses du Prestataire aient été payés, le client aura un droit non exclusif d'utiliser tout concept, produit ou procédé du Prestataire qui est lié aux services pour la durée de vie du projet et uniquement aux fins d'entretien ou de réparation du projet. Les Documents de projet ne peuvent être utilisés pour aucun autre projet sans le consentement préalable et écrit du Prestataire et ce, avec compensation.

8- Limitation de responsabilité : Les parties ne sont tenues, l'une envers l'autre, de s'indemniser que pour les dommages directs découlant de leur responsabilité.

Le Prestataire ne pourra jamais être tenu à la réparation d'un préjudice indirect subi par le Client et/ou un tiers, tel que, et de façon non exhaustive, une perte de chiffre d'affaires, un manque à gagner, la perte de valeur d'un fonds de commerce, la perte d'une opportunité commerciale, etc.

En tout état de cause et dans la mesure permise par la loi, la responsabilité du Prestataire ne pourra excéder, sous aucune considération, le moindre des montants suivants : i) la valeur de la rémunération reçue du client pour la réalisation de la prestation ou ii) cent cinquante millions de francs (150 000 000 XPF). La limitation de responsabilité ne s'applique pas pour tout dommage ou toute perte résultant de la négligence grossière du Prestataire ou en cas de faute intentionnelle.

9- Modifications : Le présent Contrat peut être modifié en tout temps par une convention écrite entre le Prestataire et le client.

10 - Tolérance / Invalidité partielle : Dans l'hypothèse de la nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée. Les Parties pourront convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. La non-application par le Prestataire ou par le Client des droits spécifiés dans les conditions générales ne saurait constituer renonciation à ces droits.

11 - Loi applicable et Juridiction : Le présent Contrat est assujéti aux lois applicables en Nouvelle-Calédonie. Les parties conviennent que tout litige ou processus de règlement de différend y afférant sera du ressort du tribunal de commerce de Nouméa.

12- Acceptation du client : Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance dans leur intégralité, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, exception faite de l'offre de service existant entre le Prestataire et le Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – MATERIEL - A2EP

Les présentes conditions générales s'ajoutent à l'offre de service présentée par le fournisseur de matériel (le « Fournisseur ») et acceptée par le client et en font partie intégrante (le « Contrat »). En cas de contradiction entre l'offre de service et les présentes, l'offre de service aura préséance.

1 – Prix : En considération de la fourniture des marchandises, le client paiera au fournisseur les montants de fourniture, établis dans l'offre de prix, ainsi que toutes les taxes applicables au jour de la facturation, dans un délai précisé au chapitre Paiement ou figurant sur la facture.

Les prix de fourniture ne comprennent aucun élément annexe tel que l'installation sur site ou la mise en place d'utilités (électricité, eau, air, pression, etc.)

Des frais de traitement de la commande et de gestion sont susceptibles d'être appliqués, ils apparaissent alors dans l'offre.

Les prix peuvent être révisés sous réserve d'une information préalable de 30 jours.

2 – Livraison : La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur ou dans tous autres locaux désignés. En l'absence de précisions sur notre offre, la mise à disposition dans nos locaux prévaut. La vérification des marchandises par l'acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge. En cas d'avarie ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré, l'acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de trois jours, suivant la date de livraison par écrit auprès du vendeur ou du transporteur. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Passé ce délai, les marchandises sont réputées conformes en quantité et qualité à la commande.

En cas d'impossibilité à réceptionner les matériels du fait du Client ou du destinataire, le Client fera son affaire, et sous sa responsabilité, d'une destination d'attente et en supportera l'intégralité des coûts ; de plus, il prendra à sa charge notamment les frais liés au report de l'intervention des équipes du Fournisseur, incluant à la perte de journées de pose (facturation par forfait jour), à la location d'outillage ou d'équipement(s), et au nouveau transport.

3 - Délais de livraison : Les délais de livraison sont indiqués en fonction des disponibilités d'approvisionnement. Sauf cas de force majeure (guerre, émeute, incendie, grève totale ou partielle.), en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à 30 jours après la date indicative de livraison, l'acheteur aura l'option d'annuler sa commande, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

4 – Annulation – Retours : sous réserve d'acceptation du fournisseur, les commandes annulées avant envoi de la marchandise seront facturées à hauteur des frais encourus (services et/ou matériels, par A2EP et/ou ses fournisseurs). Des frais d'annulation additionnels correspondant à 10% du total de la commande seront applicables dans tous les cas.

Les commandes annulées après envoi sont sujettes à des frais minimum de 50% de la commande initiale. Les frais de retour (au fabricant, en fonction de l'origine de la marchandise) sont à la charge du client, dans leur emballage d'origine.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable formel entre le vendeur et l'acquéreur.

5 –Garantie : Le vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. La durée d'application de la garantie est assujettie à la durée de garantie du fabricant.

Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit. Sont également exclus les dommages, accidentels, par négligence ou suite à un acte délibéré, dus au feu, à l'eau ou à une action mécanique non prévue.

6 – Paiement : Sauf conditions particulières, les factures sont payables à 30 jours à compter de la date de livraison. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois l'intérêt légal en cours avec, en tout état de cause, un minimum de 1,5 %. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé ou pour tout paiement au comptant.

7 - Clause résolutoire : En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

8 - Réserve de propriété : Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet règlement de leur prix. Toutefois les risques afférents aux marchandises seront transférés à l'acheteur ou au transporteur, dès la remise physique des produits.

9 - Loi applicable et Juridiction : Les présentes conditions annulent et remplacent les conditions précédemment applicables. Tout litige relatif aux présentes sera de la compétence du tribunal mixte de commerce de Nouméa.

10 - Acceptation du client : Toute commande de produits implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux.